

N°DEC2023-197	VILLE DE SEVRAN
Département de la Seine-Saint-Denis	DÉCISION DU MAIRE
Arrondissement du Raincy	
Canton de Sevrans	

Service émetteur : Service Achats Marchés Publics

Objet : C23018 – Contrat d’assistance au logiciel Finance Active Optim Dette et Optim Dette Garantie

Approbation de l’acte modificatif n°1

Le Maire de Sevrans,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU le Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1^{er} avril 2019, notamment ses articles L2122-1 et R2122-8,

VU l’instruction comptable n°96-078 « M14 » du 1^{er} août 1996 modifiée,

VU la délibération n°2 du Conseil Municipal en date du 13 octobre 2022 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

VU la décision du Maire n°2003/036 en date du 30 Juin 2023, concernant la signature d’un contrat d’assistance au logiciel Finance Active Optim Dette et Optim Dette Garantie,

VU la décision du Maire n°2021/307 en date du 28 Octobre 2021, concernant la signature d’un contrat de solution de prospective financière,

VU le projet d’acte modificatif n°1,

CONSIDÉRANT qu’il est nécessaire de regrouper sur un seul contrat l’assistance au logiciel Finance Active Optim Dette et Optim Dette Garantie avec la solution de prospective financière,

CONSIDÉRANT que l’intégration de la solution de prospective financière sur le contrat C23018 porte le montant initial du contrat à 10 602,12 € H.T,

CONSIDÉRANT l’acte modificatif n°1 prendra effet le 15 Décembre 2023 jusqu’au 31 Mai 2024

et pourra être reconduit tacitement par période successive d'un an sans pour autant excéder 2 reconductions.

CONSIDÉRANT le projet de l'acte modificatif n°1,

ARTICLE 1: DÉCIDE d'approuver le projet de l'acte modificatif n°1 portant sur l'intégration de la solution de prospective financière sur le contrat C23018 portant ainsi le montant initial du contrat à 10 602,12 € H.T.

ARTICLE 2 : DIT que l'acte modificatif n°1 prendra effet le 15 Décembre 2023 jusqu'au 31 Mai 2024 et pourra être reconduit tacitement par période successive d'un an sans pour autant excéder 2 reconductions.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur Le Maire à signer le dit acte modificatif n°1 portant sur les modifications stipulées ci-dessus avec la société FINANCE ACTIVE sise 46, rue Notre Dame des Victoires – 75002 PARIS.

ARTICLE 3 : La dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice en cours.

ARTICLE 4 : CHARGE Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Comptable public et le représentant légal de la société FINANCE ACTIVE chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision

-sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.

-peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Sevran dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA)

-peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site télérecours citoyens (<http://www.telerecours.fr/>) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Ampliation en sera adressée : - Adressée au Comptable public
- Notifiée à la société **FINANCE ACTIVE**

Fait à Sevran

Envoyé en préfecture le 08/11/2023

Reçu en préfecture le 08/11/2023

Publié le

ID : 093-219300712-20231107-DEC2023_197-DE



M. le Maire de Sevrans certifie que le présent acte a été :

Reçu en Préfecture le :

Affiché le :